



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances 2017-2018

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR ARTS, PHILOSOPHIE, ESTHETIQUE

Licence Arts mention Musicologie

Master Arts mention Musicologie

(Annexe validée par le conseil d'UFR le 15 juin 2017)

I – VALIDATION DES ÉTUDES

1 –Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (*Article 5*)

EC de méthodologie : contrôles écrits et/ou oraux (prise de parole en public)

EC de musicologie. : contrôles écrits et/ou oraux :

EC de pratique de la musique : audition instrumentale et/ou pratique de groupe

Technicités : travail d'écoute et de l'oreille impliquant l'assiduité ; pratique vocale de groupe impliquant l'assiduité ; analyse et écriture musicale.

2 - Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (*Articles 6 et 7*)

3 - Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (*Article 6*)

Pour les cours de méthodologie ou de musicologie, après constat de la légitimité de la demande et en accord avec l'enseignant du cours concerné, il est possible d'aménager un travail alternatif. Cette possibilité est ouverte à tout étudiant(e) dument inscrit(e) pédagogiquement dans ce cours ayant formulé sa demande au plus tard lors de 3^{ème} semaine de cours.

Pour la pratique instrumentale, il est possible une fois dans le parcours de licence d'obtenir un E.C en dispense d'assiduité en passant une audition avec un morceau pris dans un répertoire de son choix.

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (*Article 7*)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

Les rattrapages sont cruciaux pour les cours de technicité. En cas de meilleur résultat, la nouvelle note remplace la note de la session 1. Ces rattrapages se déroulent au mois de septembre en raison de la nature des disciplines enseignées qui nécessitent une maturation dans le temps.

5 – Cas particuliers des EC n’ouvrant pas droit à la session 2. (**Article 7**)

(Stage, Mémoire...)

Pas de rattrapage pour les EC de pratique (Jazz Workshop, Jeu et improvisation, Atelier de composition, etc.).

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (**Article 12**)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles. Une telle disposition dérogatoire doit être explicitement intégrée dans la maquette du diplôme et avoir été validée par la CFVU)

7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l’année (**Article 8**)

Avant le début de la seconde session (généralement au mois de juin)

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (**Article 13**)

(Réinscription l’année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l’EC est proposé)

Le plus généralement, réinscription l’année suivante. Attention, les cours de technicités sont organisés en progression semestrielle.

II – POURSUITE D’ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR

1 - Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l’issue de la session 2. (**Article 14**)

(Le minimum est fixé à 30 crédits en règle générale et peut être fixé à 48 ECTS au plus)

30 crédits

En Master, à condition d’avoir validé l’UE « Mémoire et soutenance » ou « Projet » (voir II – 2. ci-dessous) 45 ECTS sont requis pour le passage de M1 à M2

2 – Modalités de passage au niveau supérieur (**Article 14**)

(Passage en conditionnel (AJAC))

En Master, obligation d’avoir validé les E.C. représentant un minimum de 45 ECTS et l’UE « Mémoire et soutenance » ou « Projet » pour pouvoir passer de M1 à M2.